

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Bonnieux

dossier n° PC08402023S0022M01

date de dépôt : 28/04/2025

demandeur: **Monsieur LOUIS Nathan**

pour : **modifications d'ouvertures**

adresse terrain: **2160 L'ouvière 84480 Bonnieux**

Affaire suivie par :
Magali POLGE

Monsieur LOUIS Nathan
227 Australia St
AUSTRALIE

Monsieur,

Conformément à l'article R 423.39 du code de l'urbanisme, les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction de votre permis de construire modificatif référencé ci-dessus n'ont pas été fournies dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires (17/05/2025).

En conséquence, la demande de permis de construire modificatif a fait l'objet d'un rejet tacite valant classement « sans suite ».

J'attire cependant votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

15 SEP. 2025

Fait, le

Le maire



Le Maire de Bonnieux
M. Pascal RAGOT